



AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 2 avril 2024, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement 2024-03 modifiant le règlement de zonage 2009-03 visant à modifier la zone 102-ZR.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 29 avril 19 h au bureau municipal.

L'objet de l'assemblée est de soumettre, à la consultation des personnes intéressées, le projet de règlement 2024-03 adopté lors de la séance du conseil du 2 avril 2024.

Au cours de l'assemblée de consultation, le maire ou son représentant, par l'intermédiaire duquel se tiendra l'assemblée expliquera le projet de règlement et les conséquences de leur adoption ou de leur entrée en vigueur et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

1. Les projets de règlement peuvent être consultés :
 - au bureau municipal 819, rue Notre-Dame
 - sur le site internet de la Municipalité de Champlain
http://www.municipalite.champlain.qc.ca/fr/accueil_1.html

2. Résumé du projet :

Objet du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier la zone 102-ZR du règlement de zonage 2009-03 à partir des zones 101-R, 103-R et 104-R.

Plan de zonage

Au plan de zonage, la zone 101-R est réduite pour permettre l'agrandissement de la zone 102-ZR.

La délimitation de la zone 102-ZR est modifiée. Elle conserve la même superficie.

La zone 103-R est agrandie en superficie

La zone 104-R est réduite par l'exclusion d'une portion des lots 4 504 888 et 4 504 887 pour agrandir la zone 102-ZR.

Le plan de zonage 2024-04 annexé au présent règlement illustre la nouvelle délimitation des zones 101-R, 102-ZR, 103-R et 104-R.

Donné à Champlain ce troisième jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre (3 avril 2024)

Donald Brideau, directeur général, greffier-trésorier

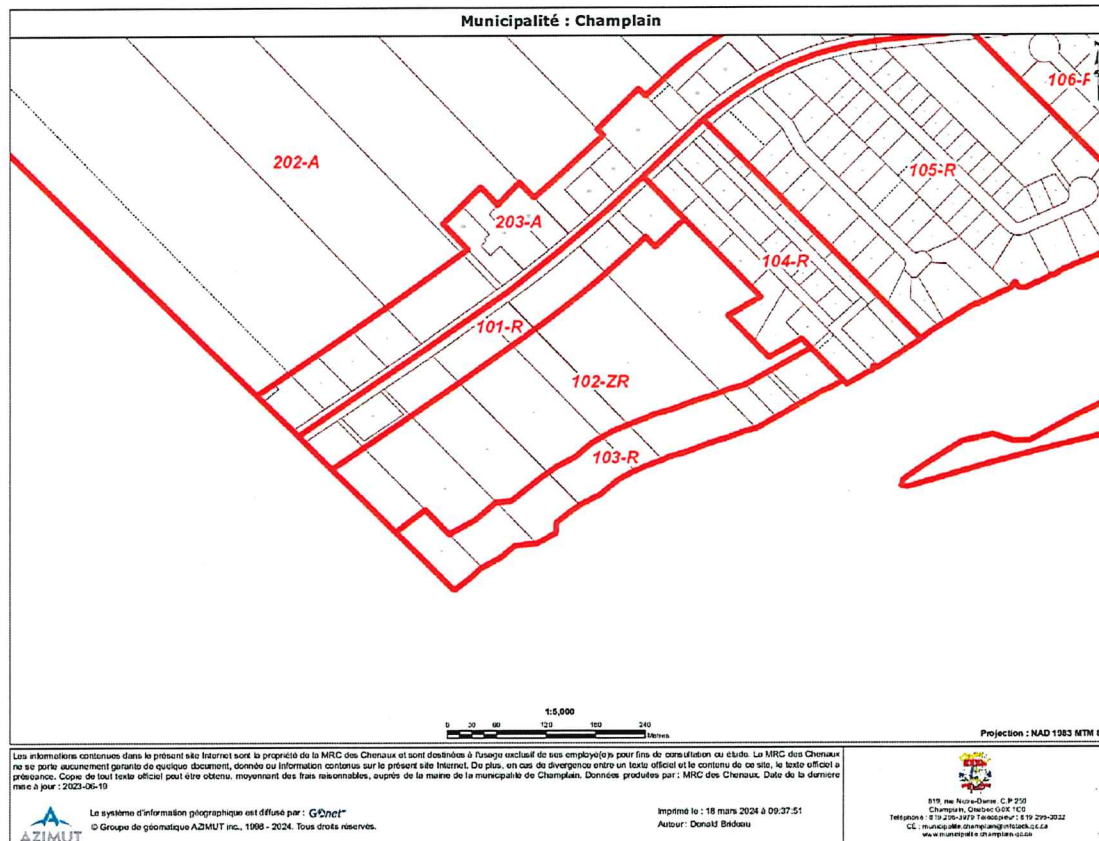


Municipalité de Champlain
819, rue Notre-Dame, Champlain QC G0X 1C0
Téléphone 819-295-3979 / Télécopieur 819-295-3032
Courriel : municipalite.champlain@infoteck.qc.ca



Annexe

Zone 101-R, 102-ZR, 103-R et 104-R avant modification



Zone 101-R, 102-ZR, 103-R et 104-R après modification

